

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)« *Nihil nisi a numine* »EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 NOVEMBRE 2014

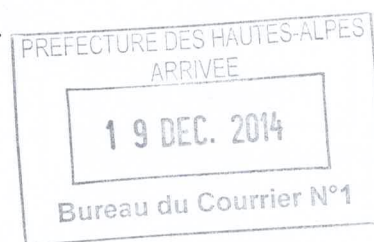
L'an deux mil quatorze le vingt-cinq du mois de NOVEMBRE à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 19 Novembre 2014, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme MILLON Florence, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN, M. Carmine ROGAZZO

Etaient absents et excusés : M. Paul DAVIN et M. Dominique GOURY.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Marion PELLEGRIN

**CONVENTION NAVETTE INTERSTATIONS**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une navette entre la commune de Saint Bonnet en Champsaur et la station de Chaillol avait été mise en place l'année dernière pendant les vacances scolaires de Noël et de Février.

Le maire propose à l'assemblée de renouveler cette année la mise en place de cette navette gratuite pour les usagers.

Cette navette fonctionnera du lundi au samedi pendant les vacances scolaires de Noël et celles de Février zone B et sera assurée par le véhicule communal de Chaillol. La commune de Saint Bonnet en Champsaur s'engagera à payer une participation de 1.050 euros.

Le maire donne lecture du projet de convention.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention concernant la navette interstations pour l'hiver 2014/2015 ;
- **D'APPROUVER** la participation financière de 1.050 euros ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer ladite convention (projet annexé à la présente).

Ainsi fait et délibéré le 25 Novembre 2014

Membres en exercice :	19
Membres présents :	17
représentés	0
Pour :	17
Abstention :	0
Contre :	0

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

STATIONS DE SKI DU CHAMPSAUR

NAVETTE INTER STATIONS **Hiver 2014/2015**

CONVENTION

Entre :

La Commune de Saint-Michel-de-Chaillo représentée par son Maire, Monsieur Gérard Blanchard, autorisé par délibération du Conseil Municipal du
Désignée ci-après par « La Commune de Saint-Michel-de-Chaillo »

La Commune de Saint-Léger-les-Mélèzes représentée par son Maire, Monsieur Gérald Martinez, autorisé par délibération du Conseil Municipal du
Désignée ci-après par « La Commune de Saint-Léger les Mélèzes »

La Commune de Chabottes représentée par son Maire, Madame Christiane Mioletti, autorisée par délibération du Conseil Municipal du
Désignée ci-après par « La Commune de Chabottes »

La Commune de Saint-Bonnet représentée par son Maire, Monsieur Laurent Daumark, autorisé par délibération du Conseil Municipal du
Désignée ci-après par « La Commune de Saint-Bonnet »

Et

La Régie des stations de ski du Champsaur représentée par Mr Jérôme DISDIER
Désignée ci-après par « La Régie »

Préambule

Les parties conviennent de l'intérêt de poursuivre le service de navette entre les stations de ski de Chaillo 1600 et de St-Léger-les-Mélèzes, ainsi que la liaison Saint-Bonnet-Chaillo pour permettre aux vacanciers et aux habitants des quatre communes, et plus généralement de la vallée du Champsaur de diversifier la pratique du ski mais aussi des autres activités proposées par les deux stations.

Elles conviennent de l'intérêt de mutualiser les moyens mis en œuvre, du fait de l'existence de moyens de transports publics sur la Commune de St-Michel-de-Chaillo.

Il est rappelé la Convention Pluriannuelle de délégation de compétence par le Conseil Général à la Commune de Saint-Michel-de-Chaillo .

Article 1 : Navette Chaillo-Saint-Léger

La Commune de St-Michel-de-Chaillo s'engage à mettre en place une navette gratuite entre Chaillo 1600 et Saint-Léger destinée aux skieurs des deux stations qui voudraient bénéficier du forfait commun.

Cette navette fonctionnera du Lundi au Samedi pendant les vacances scolaires de Noël et celles d'hiver zone de Marseille. Les horaires de cette navette sont joints en annexe. Elle ne fonctionnera pas le jour de Noël et le jour de l'An.

D'autre part, la navette assurera la liaison Saint-Bonnet-Chaillo le matin, la Commune de Saint-Bonnet faisant son affaire du retour du midi Chaillo-Saint-Bonnet.

Le véhicule utilisé est celui du ramassage scolaire de la Commune.

Les arrêts de la navette seront les suivants :

Chaillo 1600, Chaillo chef-lieu, Chabottes, La Haute Plaine, Saint-Léger-les-Mélèzes. Ainsi que Saint-Bonnet, Chaillo 1600.

L'horaire de la navette est joint en annexe

Article 2 : Rémunération du service

La dépense prévisionnelle pour la saison d'hiver est de 4 400 €.

La répartition de cette dépenses est fixée comme suit :

- Commune de Chabottes :	250 €
- Commune de Saint-Bonnet	1 050 €
- Commune de Saint-Léger-les-Mélèzes :	1 050 €
- Commune de Saint-Michel-de-Chaillo :	1 050 €
- Régie des Remontées Mécaniques :	1 050 €

Les communes de Saint-Bonnet, Saint-Léger-les-Mélèzes et Chabottes, ainsi que la Régie s'engagent à verser à la Commune de Saint-Michel-de-Chaillo le montant de la dépense correspondante au plus tard le 30 Avril 2015.

Chaillol 1600 – Saint-Bonnet

Navette Skieur Gratuite

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison 2013/2014.

Fait à St-Michel-de-Chaillol le

Pour la Commune de
Saint-Léger-les-Mélèzes
Le Maire
Gérald Martinez

Pour la Commune de
Chabottes
Le Maire
Christiane Mioletti

Pour la Commune de
Saint-Bonnet
Le Maire
Laurent Daumark

Pour la Commune
de St-Michel-de-Chaillol
Le Maire
Gérard Blanchard

Pour la Régie

Vacances de Noël : du 22 décembre 2014 au 2 Janvier 2015 sauf week-end et jours fériés.
Vacances d'Hiver : uniquement ZONE B : du 23 février au 6 mars 2015, sauf week-ends.

Car Saint Bonnet- Chaillol

Saint-Bonnet	8h30	
Chaillol	9h00	12h30
Saint-Bonnet		13h00

Arrêts : VVF de Saint-Bonnet et parking de la Mairie.

Navette assurée par la commune de Chaillol le matin et par la commune de Saint-Bonnet le midi.

ATTENTION : En fonction des conditions météo et du nombre de personnes à utiliser la navette, il peut y avoir un peu de retard sur les horaires ci-dessus. Merci de votre compréhension.

Chaillol 1600 - Chabottes– Saint-Léger

Navette Skieur Gratuite

Vacances de Noël : du 22 décembre 2014 au 2 Janvier 2015 sauf week-end et jours fériés.
Vacances d'Hiver : uniquement ZONE B : du 23 février au 6 mars 2015, sauf week-ends.

Car Chaillol – Chabottes - Saint Léger

Chaillol	9h00	12h30	16h30
Chabottes	9h15	12h45	16h45
Saint Léger	9h30	13h00	17h00
Chabottes	9h45	13h15	17h15
Chaillol	10h00	13h30	17h30

Arrêts : Chaillol parking de la Station, Chabottes, Haute-Plaine (parking devant la Mairie), Saint-Léger (parking des cars).

Navette assurée par le car de la commune de Chaillol.

ATTENTION : En fonction des conditions météo et du nombre de personnes à utiliser la navette, il peut y